

décider si l'enfant doit vivre ou mourir, après sa naissance. Et maintenant, nous voudrions que la mère ait cette pseudo-liberté à l'égard de l'enfant, avant sa naissance.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulee.

[Traduction]

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain. Je n'ose plus faire de prédictions sur le temps qu'il fera. J'espère qu'il fera beau et que vous pourrez tous profiter d'une journée au grand air.

(La séance est levée d'office à 5 heures, conformément au Règlement.)